

# LETTRE À NOS ADHÉRENTS

## ET AUX ASSOCIATIONS QUI NOUS SOUTIENNENT

OCTOBRE 2018

### LE MOT DU PRESIDENT

Le 10 décembre prochain marquera le 70ème anniversaire de la Déclaration Universelle de Droits de l'Homme (DUDH), adoptée en 1948 par les Nations Unies.

Le mouvement Agir Tous pour la Dignité- Quart Monde en a fait l'élément central de la journée mondiale du refus de la misère ce 17 octobre ; le CASAM sera présent à Metz sur la dalle du pont St Georges pour défendre l'article 14 concernant le droit d'asile et à la mairie de Metz pour illustrer son action.

Si ce texte n'a pas de caractère contraignant, juridiquement, il n'en reste pas moins une référence dans la proclamation des droits humains. Par contre, la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, en reprenant certains articles, comporte des dispositions contraignantes pour les états signataires. Le respect de ces obligations est contrôlé par la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui peut être saisie par toute personne s'estimant victime d'une violation de la Charte.

Ainsi, l'article 3 de la Charte reprend l'article 5 de la DUDH : « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». La France a été condamnée à cinq reprises pour non-respect de cet article sur la rétention d'enfants étrangers. Et pourtant, il y a encore eu 320 enfermés dans les centres de rétention administrative en 2017, dont plus de la moitié à Metz-Queuleu.<sup>1</sup> Nous avons donc cosigné une lettre aux députés de la Moselle pour qu'ils mettent fin à cette situation dès la fin du débat à l'Assemblée prévu en décembre.

D'autre part, le protocole n°4 de la Charte rappelle l'article 13 de la DUDH : « Toute personne a le droit de quitter son pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays ». Et pourtant, en 2013, la CEDH a déjà condamné la Grèce et l'Italie pour violation de cet article, consacrant le principe de non-refoulement, défini dans la Convention de Genève, relative aux réfugiés. Cela n'a pas empêché le gouvernement national-populiste italien de fermer ses ports aux bateaux des ONG qui portent secours aux migrants en Méditerranée. Pourtant, sur les 620 000 personnes arrivées en Italie ces quatre dernières années, 20% ont été secourues par des bateaux humanitaires, le reste l'ayant été par les navires officiels ou les navires marchands. Le seul résultat de cette politique de criminalisation des ONG a été l'augmentation du nombre de morts : sur les 4 derniers mois, 8 morts par jour ! Pour permettre le maintien des valeurs d'humanité et de solidarité en mer, signer la pétition « Sauvons l'Aquarius et le sauvetage en mer ».<sup>2</sup>

La France n'est pas en reste car la PAF (Police des Airs et des Frontières) a refoulé, en 2017, près de 50 000 migrants ayant traversé les Alpes, comme s'ils n'avaient pas pénétré sur le territoire, et ne leur a pas permis de déposer une demande d'asile, ce qui est une violation de notre Constitution Républicaine.

<sup>1</sup>La partie du rapport de l'Ordre de Malte concernant le CRA de Metz est consultable sur le site de la LDH :

[http://site.ldh-france.org/metz/files/2018/07/2018\\_CRA\\_2017\\_METZ.pdf](http://site.ldh-france.org/metz/files/2018/07/2018_CRA_2017_METZ.pdf)

<sup>2</sup>[https://you.wemove.eu/campaigns/sauvons-l-aquarius-et-le-sauvetage-en-mer,](https://you.wemove.eu/campaigns/sauvons-l-aquarius-et-le-sauvetage-en-mer)

La loi « Asile et Immigration » adoptée le 1/08 par l'Assemblée Nationale, validée le 6/09 par le Conseil constitutionnel et promulguée le 10/09 par le Président de la République va aussi compliquer les choses pour les migrants. Trois points restent fortement contestables :

- 1) Les personnes étrangères, à qui il sera refusé de rester en France, pourront être détenues jusqu'à trois mois, avant d'organiser leur départ.

- 2) Les enfants pourront toujours être détenus avec leurs parents (cf. plus-haut).

- 3) Plusieurs catégories de personnes, qui demandent la protection de la France, pourront être renvoyées dès l'échec de leur demande d'asile à l'OFPRA. C'est une violation du droit à un recours effectif, établi par l'article 13 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

On peut quand même noter quelques éléments positifs :

- le délai d'appel, auprès de la CNDA, pour ceux qui y ont encore droit, est maintenu à 1 mois, grâce à la mobilisation des associations ;
- les demandeurs d'asile auront la possibilité de travailler après 6 mois de présence ;
- le contrat d'intégration républicaine pour les réfugiés statutaires est amélioré ;
- la carte de séjour pour « Protection subsidiaire » est réformée positivement.

Deux autres décisions de juridiction française sont venues préciser des droits sérieusement menacés par les pressions anti-solidaires :

- D'abord, le 16 mai, le Conseil d'État a adopté un avis confirmant que notre Constitution interdisait de rejeter un demandeur d'asile vers un pays tiers jugé sûr, sans avoir étudié son dossier. Ainsi, si les états européens adoptaient un nouveau règlement, qui, pour fermer les frontières de l'UE, renverrait les demandeurs d'asile vers des états situés hors de l'UE, la France ne pourrait pas l'appliquer, sauf modification constitutionnelle. Le chef de l'État avait d'ailleurs retiré ce concept de « pays tiers sûr » de la loi Collomb en préparation, dès février 2018. L'externalisation dans des camps situés dans des pays tiers, proposée par certains gouvernements national-populistes anti-migrants serait un vrai reniement des valeurs européennes. Cependant, il reste à définir un mécanisme de solidarité européenne acceptable par les états européens partie-prenantes en remplacement du règlement de Dublin, actuellement défaillant.

● Ensuite, le 6 juillet, le Conseil Constitutionnel a consacré le principe de fraternité en censurant en partie le « délit de solidarité », contesté par plusieurs associations.<sup>1</sup> Ainsi, tout acte d'aide au séjour ou à la circulation d'étrangers irréguliers, apportée dans un but humanitaire doit être exempté de poursuites. Une avancée, à conforter.

**Au niveau local**, alors que les arrivées de nouveaux migrants à Metz s'étaient stabilisées autour d'une moyenne de 320 personnes par semaine jusqu'au 14/07, les mois d'août et septembre ont vu le nombre de primo-arrivants augmenter à nouveau (480 et 602). Si un camp ne s'est pas (encore) reconstitué cette année, cela est dû à plusieurs facteurs : une baisse des arrivées au premier semestre, un réel raccourcissement des délais d'attente du premier rendez-vous en préfecture, une meilleure répartition régionale de l'hébergement dans les centres dédiés et l'ouverture d'un Centre d'Accueil et d'Études des Situations sur le site de l'ancien lycée Poncelet à Metz. Cependant, de nombreuses personnes ont encore erré avant de trouver un toit ; d'autres, grâce à l'hospitalité de groupes de citoyens, ont pu être mis à l'abri dans l'urgence.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Cédric Herrou en est devenu le symbole en aidant les migrants de la Roja. Le film documentaire « Libre » de Michel Toesca raconte son engagement pour l'hospitalité.

<sup>2</sup> Au cours des 5 derniers mois, « Urgence, une nuit à l'abri » a assuré 105 nuitées en famille et 71 en hôtel. Pour soutenir cette initiative citoyenne : <https://www.leetchi.com/c/urgence-une-nuit-a-labri> Toutes les infos sur le site du RESAM : <http://www.reseau-solidarite-metz.org/Actualites.html>

Une solution pérenne à cette question de l'hébergement des migrants ne pourra être trouvée que si l'État, dont c'est la responsabilité, augmente les moyens budgétaires pour le logement dédié aux demandeurs d'asile et pour l'hébergement d'urgence (115). Cette situation a aussi entraîné un afflux de visites à nos permanences au cours des mois d'été, sollicitant intensément les accueillants présents : (176 interventions en juillet, 216 en août, dont 60% traitées par 4 mêmes accueillants). Cet été, nous avons ouvert 126 dossiers nouveaux et transmis 70 demandes d'asile à l'OFPRA.

Notre besoin en bénévoles reste fort ; je demande à chacun d'entre vous de populariser notre action pour la défense du droit d'asile et de convaincre d'autres de s'engager à nos côtés.

Maurice Melchior

## **Apprentissage du français : témoignage de deux enseignantes**

J'apprends le français, tel est le titre de l'ouvrage publié en 2018 dans lequel la journaliste Marie-France Etchegoin relate son expérience d'« apprenante » bien mieux que moi. Pour ma part, je vis cette aventure depuis 3 ans, avec Anne et d'autres ami(e)s à l'espace Clovis à Montigny-lès-Metz.

Chaque semaine nous arrivons avec nos « préparations » respectives, chacune a un niveau différent : personnellement je m'occupe des plus débutants. Souvent nous ne retrouvons pas nos groupes de la semaine précédente : ainsi, chaque semaine il faut prévoir des activités pour des migrants arrivés soit la semaine précédente, soit quelques mois auparavant.....pas le même niveau ! Beaucoup de mimes, de passages par l'anglais dans un cas, approche plus culturelle dans l'autre. Un groupe reste quelques séances...puis disparaît : pas de suivi, pas de progression visible. Toujours des questions : de l'oral ? de l'écrit ? dans quelle proportion ? Que leur reste-t-il de nos conversations ? de nos exercices ? Que de remises en question, que de frustrations.....et pourtant nous restons.

Notre rôle va bien au-delà de l'apprentissage du français ; nous consacrons un peu de notre temps à ces femmes (trop peu nombreuses à mon avis) et à ces hommes venus de tous horizons, parfois quasi miraculeusement, rassemblés autour d'une table : des échanges, des sourires, de la chaleur humaine, des remerciements. C'est un moment privilégié dans leur vie triste et répétitive. Qu'espéraient-ils en venant à Metz ? Que font-ils de leur journée ces hommes jeunes, pleins d'énergie ? Heureusement ils ont ces heures d'apprentissage du français qui leur permettent de sortir, de parler avec d'autres personnes, d'avoir des contacts humains bienveillants, de structurer leur semaine. Moments privilégiés pour eux et pour nous.

Françoise et Anne.

## Le CASAM présent sur les ondes

Depuis le 11 octobre le CASAM bénéficie d'une tranche horaire de 30 minutes toutes les deux semaines sur **Radio Pays Lorrain** afin de traiter de ses activités, de ce qu'est la demande d'asile, des procédures, des textes officiels, des sigles, de témoignages, et aussi, bien évidemment, de l'actualité (publication de la nouvelle loi asile et immigration, débat à l'Assemblée nationale sur l'enfermement des mineurs etc.)

Un calendrier a été établi jusqu'à fin janvier :

Jeudi 11 octobre  
Mardi 30 octobre  
Mardi 13 novembre  
Mardi 27 novembre  
Mardi 11 décembre  
Mardi 8 janvier  
Mardi 22 janvier.

Ces émissions **seront diffusées en direct de 10h à 10h30 sur Radio Pays Lorrain (RPL) 89.2 MH**. Elles pourront être reprises par des radios appartenant au même réseau de radios locales que RPL. Le CASAM, suivant les sujets traités, pourra faire appel à des juristes, avocats ou personnalités expertes en fonction des sujets traités.

## Une date à retenir

**Le Samedi 9 mars 2019** aura lieu l'Assemblée générale du CASAM au salon de Guise à l'Hôtel de ville de Metz.

## Un petit rappel

Vous pouvez encore payé votre **cotisation 2018** à l'aide du formulaire ci-joint. Si votre courrier ne contient pas cette fiche d'adhésion, c'est que vous êtes à jour et vous recevrez votre attestation fiscale dans la prochaine lettre aux adhérents en mars prochain.